



DOMAINE :	Ressources humaines	En vigueur le :	6 décembre 2013
TITRE :	Programme de retour au travail	Révisée le :	

Dans le but d'alléger le texte, les formes au masculin du présent document désignent aussi bien les femmes que les hommes à moins que le contexte n'en indique le contraire.

PRÉAMBULE

Le Conseil établit pour ses membres du personnel, un programme de retour au travail (RT) suite à un accident ou à une maladie relié ou non relié au travail.

Le Conseil reconnaît les bienfaits d'un programme de retour au travail en milieu de travail pour les membres de son personnel. Il tirera de nombreux avantages, dont l'utilisation efficace de ses effectifs en ressources humaines et le maintien de sa productivité.

ÉNONCÉ DE POLITIQUE

Le Conseil scolaire public du Nord-Est de l'Ontario (CSPNE) reconnaît qu'un programme de retour au travail lui permet en tant qu'employeur de participer de façon responsable à la réadaptation professionnelle des membres de son personnel.

Cadre juridique :

Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario

Règlement de l'Ontario 191/11, Normes d'accessibilité intégrées

Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail

Code des droits de la personne de l'Ontario

Renvois :

RH-050P - Politique -Normes d'accessibilité – Emploi